

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 3 juillet 2008

DÉCISION DISCIPLINAIRE DEMERS CONSEIL INC.

Le 22 janvier 2008, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) déposait une plainte contre Demers Conseil inc., un participant agréé de la Bourse.

Cette plainte alléguait que le ou vers le 29 août 2007, Demers Conseil inc. n'a pas requis ni reçu l'approbation préalable de la Bourse dans le cadre d'une prise de position importante, le tout en contravention du paragraphe 1 de l'article 3421 des Règles de la Bourse.

À la suite d'une audition tenue le 13 mai 2008, le Comité de discipline de la Bourse (le Comité) a rendu une décision rejetant la plainte de la Bourse à l'égard de Demers Conseil inc. En plus de conclure qu'il n'y avait eu ni négligence ni mauvaise foi de la part de Demers Conseil inc., le Comité a également conclu qu'une défense de diligence raisonnable était possible à l'égard du type d'infraction reprochée et que Demers Conseil inc. avait été en mesure de faire la preuve qu'une telle diligence raisonnable avait effectivement été exercée dans le cadre de l'opération visée par la plainte de la Bourse.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité, veuillez vous référer à l'hyperlien http://www.m-x.ca/f_publications_fr/DecisionDemersConseil.pdf.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 104-2008